



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

LE PRÉFET

Auch, le 06 novembre 2023

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 32-2023-0100018382 et relatif au

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU LIEU-DIT « ENTOUTBLANC »
SUR LA COMMUNE DE MASSEUBE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 5 septembre 2023 et qui a été déclaré complet et régulier le 5 novembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, **sous réserves** :

- de respecter les données du corps du dossier pour le calcul du volume de rétention ($Cr=0,45$ et $Sa=13\,493\text{ m}^3$), qui ne sont pas cohérentes avec les données utilisées dans l'annexe 2.
- de respecter un débit total de rejet final inférieur au débit décennal généré à l'état initial de l'ensemble du bassin versant (bassin projet, bassin déconnecté et bassin amont).
- que la noue soit dimensionnée de manière à pouvoir réceptionner l'ensemble des écoulements du bassin projet et du bassin amont.
- de fournir un plan de récolement en fin de chantier.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de **MASSEUBE** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de **MASSEUBE**.

Le présent accord ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
P/ le directeur départemental des territoires
Pour la cheffe du service eau et risques
La cheffe de l'unité qualité de l'eau



Natacha JUVANON

Pièce jointe :

– 1 certificat d'achèvement des travaux

Copie pour information (bureau d'étude) :

ETEN Environnement – Agence Midi-Pyrénées – 60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

CPV SUN 40

Immeuble Le Blasco

966 avenue Raymon DUGRAND, CS 66014

34 060 MONTPELLIER

Mél. : camille.diome@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 33

19 Place du Foirail - 32 000 AUCH

www.gers.gouv.fr